



N° 42/26

# MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

M-M. H

ID : 045-214502445-20260324-AR\_4226-AI



## ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Magali BILLAY – Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe POUR RECEVOIR ET SIGNER LES ACTES D'ETAT CIVIL

**Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,**

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

Considérant que Madame Magali BILLAY accepte cette délégation,

Vu l'absence ou l'empêchement des Adjoints,

### Arrête

**Article 1 :** Madame Magali BILLAY née le 25/10/1964 à CHOISY-LE-ROI (Val-de-Marne) déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- délivrer toutes copies ou extraits quel que soit la nature des actes
- la légalisation de signatures

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Magali BILLAY, fonctionnaire municipale déléguée, en fonction de sa disponibilité dans le service.

**Article 2 :** La signature par Madame Magali BILLAY des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Fonctionnaire Territorial par délégation du Maire ».

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLEANS (Loiret) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Orléans, à Monsieur le Receveur Municipal ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Copie certifiée conforme au registre des Arrêtés du Maire.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le vendredi 3 avril 2026.

Notifié le 07 avril 2026  
Signature

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD

